



Association loi 1901
Siège social :
35 av. de la Résistance, boîte 43
93100 Montreuil
Tel : 06 71 55 78 42

Conditions générales de ventes

Conditions et modalités d'inscription

Les inscriptions aux formations ne sont validées qu'à la réception du formulaire d'inscription complété et du respect des conditions liées au mode de financement choisi. Des ARRHES de 20% du coût de formation ou l'attestation de prise en charge doit être parvenu à l'association Les Ouvriers de Joie au moins 2 semaines avant le début du stage. Pour les formations dont l'effectif est limité, les inscriptions se font en fonction des critères de sélection énoncés sur les programmes et/ou dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

En cas de prise en charge par un OPCA, vous devez effectuer votre demande de prise en charge en respectant les délais fixés par votre OPCA.

Engagement et responsabilité de l'association Les Ouvriers de Joie

Pour chaque formation, un document mentionnant tous les renseignements nécessaires à son déroulement vous sera adressé. À l'issue de chaque session, il vous sera remis une attestation de formation, une fiche d'évaluation et la facture acquittée de la formation si besoin. L'association s'engage à respecter le bon déroulement des sessions et de la mise à disposition des outils pédagogiques et administratifs nécessaires.

Tarifs et conditions de règlement

L'association Les Ouvriers de joie n'est pas assujettie à la TVA, les prix sont indiqués toutes taxes comprises. Le coût de la session comprend la formation et les frais pédagogiques, les repas ne sont pas compris dans le prix. Pour les formations non prises en charge par un OPCA, le versement d'ARRHES vous sera demandé en amont de la formation, le montant représente 20% du coût total de la formation. Vous devrez procéder au règlement de la formation en totalité le premier jour de son déroulement au plus tard. En cas de prise en charge partielle, une facture sera éditée à votre nom ou à votre employeur. Tout stage commencé est dû en totalité.

Annulation et désistement

En cas de désistement, vous devez informer Les Ouvriers de Joie au plus tard 15 jours avant le début de la session. En cas de désistement moins de 15 jours avant le début de la session, 20% du coût de la formation est due. En cas d'absences sans justificatif sur des formations prises en charge par un organisme financeur (OPCA, Pole Emploi...), les périodes d'absences vous seront facturées directement.

L'association Les Ouvriers de Joie se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation en cas d'inscriptions insuffisantes ou pour toutes autres raisons techniques. Dans ce cas, votre règlement vous sera retourné.

Informatique et libertés

Les informations communiquées à l'association les Ouvriers de Joie nous permettent de traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant.

Règlement intérieur

Lorsque vous participez à une action de formation, vous prenez connaissance du règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement peut amener l'association Les Ouvriers de Joie à exclure temporairement ou définitivement un(e) stagiaire d'une session. Les frais de formation devront être acquittés.